



BAREME DES HONORAIRES*

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

Mandataire indépendant : Philippe SUEUR

Achat-Vente de Maison, Appartement, Terrain, Garage :

Honoraires TTC charge Acquéreur / Vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

1 € à 50 000 € : forfait	3 000 €
50 001 à 200 000 € :	3 %
200 001 à 350 000 € :	3.50 %
350 001 à 750 000 € :	2.50 %
Au-delà de 750 001 € :	2 %

Immobilier Professionnel ou commercial

Honoraires HT calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

Achat - Vente de fonds de commerce

1 à 50 000 € :	4 000 € HT
50 001 à 500 000 € :	8 % HT
500 001 à 1 000 000 € :	7 % HT
Au-dessus de 1 000 001 € :	6 % HT

Murs commerciaux, bureaux, entrepôts :

1 à 500 000 € :	5.99 % HT (minimum de 5 000 € HT)
500 001 à 1 000 000 € :	4.99 % HT
Au-dessus de 1 000 001 € :	3.99 % HT

Cession de bail :

Honoraires **HT : 10 % HT** avec un minimum de 5 000 € HT

Location commerces bureaux entrepôt :

Honoraires **HT : 9 %** sur 36 mois de loyer avec un minimum de 5 000 € HT
+ Rédaction du bail par le notaire ou un avocat

Vente d'Immeubles neufs

Honoraires HT à la charge du vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien
Honoraires **HT : de 3.5 à 9%** suivant contrat Promoteurs

Immobilier à usage agricole

Vente de biens à usage agricole :

Honoraires **HT** à la charge du vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien
Honoraires **HT : 6 %** (si le vendeur est assujéti à la MSA)

Location : bail rural

Honoraires **HT** à la charge du bailleur : **8 %** sur 12 mois de loyer
(Rédaction du bail par le notaire)

* Chaque mandataire est juridiquement indépendant. Barème conseillé au 01/08/2018